



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
**Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles**

Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles (GDPFC)
p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 27 février 2024

Rapport d'activité législature 2018-2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCO, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCO, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 83 à 86 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01), du 17 mars 2008;
- L'article 5 du règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes (C 2 08.01) du 13 décembre 2000.

II. Compétences légales de la commission

Le groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- 1) promouvoir le développement d'une politique de formation continue à des fins professionnelles
- 2) proposer toutes mesures qui favorisent notamment :
 - l'existence d'une offre de prestations qui réponde à des critères de qualité;
 - l'accès du public à la formation continue, en particulier celui des personnes faiblement qualifiées;
 - la reconnaissance et la validation des acquis;

- l'organisation modulaire des formations;
 - la transparence de l'offre par une information relative au dispositif mis en place.
- 3) de prendre en compte les besoins du marché du travail.

III. Activités de la commission

Pendant la période susmentionnée, le groupe a tenu quatre séances : le 2 février, le 23 mars, le 25 avril, et le 3 octobre 2023.

Lors de ces séances les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- Terminologie qualifiant/certifiant/diplômant et lexique;
- Poursuite du suivi des recommandations de la Cour des Comptes sur le chèque annuel de formation (CAF) et avis relatif aux réponses aux recommandations 2, 3 et 4 (rapport 165);
- Transfert des activités du Service des Ecoles privées (SEP) du DIP à l'OFPC (contrôle et préavis des institutions figurant au catalogue CAF);
- Informations du service de la formation continue sur le dispositif Qualification+ et le dispositif Intégration;
- Déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle visant à encourager la certification professionnelle pour adultes au niveau national;
- Echange autour du rapport "Recommandations en matière d'employabilité" comportant 28 recommandations de la Task Force Employabilité concernant tant les individus, les employeurs, les établissements de formation, les autorités politiques et les entités publiques du canton;
- Informations sur le sujet des micro certifications et travaux menés au niveau européen;
- Présentation du rapport de la FSEA Microcertifications : développements récents en Suisse et à l'échelle internationale;
- Ebauche d'une proposition de cadre de référence sur les microcertifications visant à aboutir à une compréhension commune;
- Première réflexion autour de la proposition d'augmenter le montant du chèque annuel de formation (CAF);
- Eléments clés et bilan de la Priorité 6 du CIF "Répondre à la demande de qualification des adultes", élaboration de propositions pour la prochaine législature.

Le groupe a participé à l'après-midi de travail du 25 mai 2023, qui s'est tenu sous forme d'ateliers avec l'ensemble des membres du CIF et commissions rattachées, et qui a porté sur la mise à jour des Priorités 2023-2028 du CIF.

Un groupe de travail visant à explorer le modèle des microcertifications attestant de l'acquisition de connaissances/compétences au terme de formations courtes s'est réuni le 30 janvier 2024. Il poursuivra ses travaux en 2024.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le bon fonctionnement de la commission et conduit les études et projets de celle-ci.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Frs 1'792.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

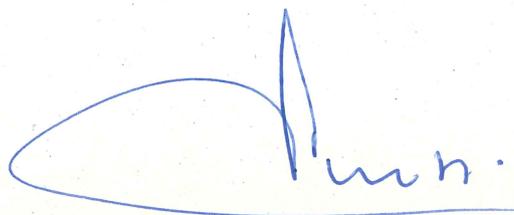
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.



Frank Sobczak
Président du groupe